



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....3

- Séance du 8 Février 2018.....	3
Délibération n° :	3
1 Composition des Commissions Municipales – actualisation.....	3
2 Composition de la Commission d'Appels d'Offres - remplacement d'un délégué suppléant.....	4
3 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions pour le financement du Pôle Petite Enfance.....	5
5 Dénomination des deux futures stations de l'extension Ligne A sur la Commune.....	8
6 Autorisation donnée au Maire de fusionner les Ecoles Maternelles Olympiades et Villancourt au lieu et place de la nouvelle Ecole Maternelle située à l'adresse de l'ancienne Ecole Maternelle Villancourt.....	9
11 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès du GIP (Groupement d'Intérêt Public) de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du projet éducatif 2-16 ans pour l'année 2018.....	10
12 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, du GIP Objectif Réussite Educative (Groupement d'Intérêt Public) de Grenoble Alpes Métropole et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local 16-18 ans pour l'année 2018.....	11
13 Autorisation donnée au Maire de déplacer la classe ULIS de l'Elémentaire Jules Verne vers l'Elémentaire Villancourt.....	12
15 Révision de la participation des frais de scolarité aux communes extérieures par enfant scolarisé dans une ULIS de Pont de Claix....	13
18 Prestations d'actions sociales.....	14
19 Modification du tableau des effectifs.....	16
20 Demande au Conseil Départemental de l'Isère d'intégrer la Commune de Pont de Claix dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication)	17
27 Chantier éducatif local : recrutement de jeunes entre 16 et 25 ans pour des chantiers pour l'année 2018.....	18
28 Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2018.....	19
29 Voeu du Conseil Municipal concernant l'EHPAD Irène Joliot-Curie	20
30 Voeu concernant la réforme sur les rythmes scolaires.....	21

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal23**

- 16 Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'aménagement de la cour et du parvis avec aire de jeux de l'école maternelle Villancourt.....23
- 20 Autorisation de lancer et signer le marché d'achat et de livraison de colis gastronomiques pour le Noël des personnes âgées et pour les médailles du travail du secteur privé.....23

III- ARRETES DU MAIRE.....25

- 8 Poursuite d'exploitation d'Etablissement Recevant du Public (ERP) – Amphithéâtre.....25
- 27 Gestion des objets trouvés - police municipale.....26

**IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL.....29**

- **Séance du 8 Février 2018.....29**
- Délibération n° :.....29
- 1 Composition des Commissions Municipales – actualisation.....29
- Fin du présent recueil.....35
- 35

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 8 Février 2018

Délibération n° :

1 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération N° 2 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations N° 1 du 17 décembre 2015, N° 27 du 11 février 2016 et N° 2 du 7 avril 2016, le Conseil Municipal a formé six commissions permanentes et a fixé leur composition.

Suite à des démissions de sièges sur ces commissions, il convient d'en modifier les compositions.

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main-levée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais au vote à main-levée.

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les nouvelles compositions des commissions municipales ci-annexées.

DIT que les postes de « non élus » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 1 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses délégués à la Commission d'appel d'offres. Ont été désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Julia CUBILLO
- Patrick DURAND

le Maire ou son représentant étant Président de droit.

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret d'application du 25 mars 2016 mettant en œuvre au 1er avril 2016 la réforme des marchés publics et notamment la composition, l'élection et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

VU les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en place d'une commission d'appel d'offres « réformée » conforme aux nouvelles dispositions de la commande publique par délibération N° 1 du Conseil Municipal du 29 Juin 2016

CONSIDERANT que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant étant Président,

VU la démission de Madame Julia CUBILLO, membre suppléante qu'il convient de remplacer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Désigne **Monsieur Maxime NINFOSI délégué(e) suppléant(e)** en remplacement de Madame Julia CUBILLO au sein de cette commission d'appel d'offres.

CONFIRME la composition de la Commission conforme aux nouvelles dispositions de la commande publique.

TITULAIRES :

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Daniel DE MURCIA
- M David HISSETTE
- Aziz CHEMINGUI

SUPPLEANTS :

- Luis Filipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIAOUI
- Maxime NINFOSI (à la place de Julia CUBILLO)
- Patrick DURAND

Monsieur TOSCANO, autorité habilitée à signer les marchés publics étant Président de droit de par la délégation qu'il détient de Monsieur le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 29 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

3 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE

Dans le cadre de son développement urbain, la ville de Pont de Claix a entamé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir du QPV Iles de Mars/Olympiades, en lien avec les secteurs d'habitations et d'activités alentours. Un processus de rénovation urbaine avec plusieurs volets est actuellement en cours et vise notamment la restructuration de l'offre de services de proximité. Au regard de la problématique de mixité sociale sur ce secteur et du nombre important d'écoles maternelles présentes sur le périmètre élargi, la ville a fait le choix de fusionner l'école maternelle Olympiades et l'école maternelle Villancourt, sur le site géographique de cette dernière, qui fait l'objet d'une opération d'extension/réhabilitation.

La fusion des écoles maternelles Olympiades et Villancourt sera livrée à l'été 2018. Elle est co-financée par le Département de l'Isère.

Afin de conserver une offre de service public sur ce secteur stratégique, la Ville prévoit de transformer le bâtiment libéré de l'école des Olympiades pour accueillir un équipement dédié à la petite enfance.

Le quartier prioritaire Iles de Mars / Olympiades accueille actuellement peu de services publics et ce projet permettra de pérenniser dans le secteur un équipement public structurant pour le territoire.

Risques technologiques

Cette opération permettra de transférer les structures actuelles (crèche F. Dolto, multi-accueil I. Joliot-Curie et Rondes des Couleurs) situées dans des zones exposées aux risques technologiques liés à la présence de la plateforme chimique de Pont de Claix, référencées dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration.

En effet, les structures actuelles (crèche F. Dolto, multi-accueil I. Joliot-Curie et Rondes des Couleurs) sont toutes situées dans des zones d'aléa définies par le PPRT alors que l'actuel bâtiment des Olympiades est situé hors zone d'aléa du PPRT.

L'objectif poursuivi est d'éloigner, dès que les conditions sont réunies, les populations les plus fragiles des zones à risque. La petite enfance fait partie des populations les plus fragiles de part, notamment, la difficulté de confinement et /ou d'évacuation.

La requalification du bâtiment actuel des Olympiades nécessitera une extension et une réhabilitation de l'existant afin de répondre aux besoins et aux spécificités de la petite enfance.

Le projet se veut ambitieux en termes de qualité environnementale pour les futurs locaux de l'équipement petite enfance. Il comprendra, outre les aménagements nécessaires à l'accueil de structures de ce type, une rénovation lourde du bâti, mettant l'accent sur l'isolation et la qualité de l'air intérieur. L'objectif affiché de la municipalité sur les projets neufs est d'atteindre des niveaux de consommation RT 2012 : Cep = Cepmax-25%. L'objectif RT 2020 sera mis en œuvre s'il est connu à la période de travaux.

L'opération consiste à transformer l'actuelle école maternelle des Olympiades en un bâtiment d'accueil petite enfance sous la forme d'un multi-accueil, pouvant comprendre un espace bébé et un lieu dédié à la parentalité.

Dans la mesure du possible au regard des contraintes, la ville souhaite augmenter le nombre global de places d'accueil petite enfance sur le territoire.

Le programme de travaux comprend :

- La réhabilitation thermique du bâtiment existant avec une logique de facteur 4 (consommation après rénovation de 40 % inférieure à la consommation de référence)
- La construction d'une extension de type BBC d'une surface maximum de 200m²
- Le réaménagement des espaces extérieurs adaptés à l'accueil de la petite enfance.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Extension	680 000	Région AURA (CPER)	200 000
Isolation des façades	80 000		
Changement des menuiseries	90 000		
Isolation / étanchéité des toitures	50 000	FEDER (ITI)	250 000
Isolation des vides sanitaires	30 000		
Ventilation double flux	50 000		
Rénovation du chauffage	80 000	Département Isère (Dotation territoriale)	490 000
Electricité	80 000		
Modification de cloisonnement	80 000		
Peinture revêtement de sol	100 000	Etat (FSIL)	200 000
Mobilier	80 000		
Raccordement réseaux	30 000		
Espaces extérieurs	10 000	Ville de Pont-de-Claix	852 000
Etudes de maîtrise d'œuvre	220 000		
Total HT	1 660 000		
TVA 20%	332 000		
Total TTC	1 992 000	Total	1 992 000

Calendrier opérationnel

- Mars 2018 : Recrutement d'un architecte
- Fin 1^{er} semestre 2018 : Elaboration du programme, études de maîtrise d'œuvre
- 2^{ème} semestre 2018 : Appel d'offres travaux
- 1^{er} semestre 2019 : Démarrage des travaux
- Fin 2019/début 2020 : Ouverture de l'équipement.

Afin de permettre à M. Le Maire de solliciter la participation des différents partenaires pressentis, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1 "finances-personnel" du 25 janvier 2017,

AUTORISE M. le Maire à établir et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires publics pour la création du pôle petite enfance, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la création du pôle petite enfance sont inscrits au PPI de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

5 DÉNOMINATION DES DEUX FUTURES STATIONS DE L'EXTENSION LIGNE A SUR LA COMMUNE

La ligne A qui s'arrête au Terminus "Denis Papin" (Echirolles), va connaître une extension au nord-est de la commune de Pont-de-claix, supprimant ainsi les arrêts de bus "Grand Gallet" et Flottibulle" (terminus) de la ligne de 64.

Cette extension va donner naissance à deux nouvelles stations qui se situeront au même niveau que les arrêts de bus existants.

Les services de la SMTC ont sollicité le service Urbanisme afin de formuler un avis sur la dénomination des futures stations relatives à l'extension de la ligne de Tram A.

Il s'agissait pour la ville de se prononcer sur la dénomination de la station intermédiaire et du terminus.

Un groupe de travail « Dénomination, Mémoire et Patrimoine » présidé par Monsieur Maxime GRAND, Conseiller Municipal Délégué, constitué d'élus et de techniciens de la ville s'est réuni le 10 octobre 2017 afin de sélectionner parmi les propositions les noms d'arrêts les plus pertinents.

Il a été proposé :

1- Station intermédiaire : « **EDMEE CHANDON** »

S'agissant de la station intermédiaire, le groupe de travail a arrêté son choix sur l'arrêt « EDMEE CHANDON ». Il s'agit du nom de la première femme astronome professionnelle à exercer en France. La connotation scientifique de ce choix est cohérente avec les arrêts de tram et ou de bus qui se trouvent en amont de cet arrêt, à savoir « Marie Curie » (physicienne), « Denis Papin » (physicien) et « Gay-Lussac » (physicien/chimiste).

2- Terminus : « **PONT-DE-CLAIX - L'ETOILE** »

Par ailleurs, concernant le futur terminus de la ligne A du tram et pôle d'échange multimodal en connexion avec la ligne chrono 2 sur le cours Saint André, la future halte ferroviaire « Grenoble-Veynes », le P+R ainsi que les modes doux, la dénomination qui a été retenue est « PONT-DE-CLAIX L'ETOILE ». Cette proposition présente l'intérêt de faire le lien avec la thématique du planétarium, situé à proximité du terminus, Cours Saint-André, dont la livraison est prévue pour 2021. En outre, la métaphore de l'étoile évoque parfaitement le concept du futur pôle d'échange en tant que point de départ de plusieurs branches/directions. Enfin, par l'intitulé même de l'arrêt, la ville de Pont de Claix est affirmée clairement comme étant le terminus de la ligne A du tram dans toute l'agglomération.

Aussi, un courrier a été envoyé au SMTC pour avis avec ces propositions le 6 novembre 2017.

La SMTC a émis un avis favorable en date du 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

VU L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

VU l'avis de la commission n°4 "Urbanisme - Travaux" en date du 18 janvier 2018,

ADOpte les dénominations suivantes :

Station intermédiaire : « **EDMEE CHANDON** » et Terminus : « **PONT-DE-CLAIX - L'ETOILE** »

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

6 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FUSIONNER LES ÉCOLES MATERNELLES OLYMPIADES ET VILLANCOURT AU LIEU ET PLACE DE LA NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE SITUÉE À L'ADRESSE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT

Le secteur VILLANCOURT regroupe trois écoles maternelles distinctes, deux écoles de deux classes – 120 Toises et Villancourt - et une de trois classes - Olympiades, qui desservent une seule école élémentaire.

Un nouveau bâtiment en cours de réalisation d'une capacité de 5 classes permettra de regrouper les écoles maternelles Olympiades et Villancourt en une seule école et ce dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

La fusion de ces deux écoles offre une opportunité de rapprochement géographique de l'école élémentaire pour l'école maternelle Olympiades, facilitant ainsi l'accès pour les familles qui ont aussi des enfants d'âge élémentaire.

Cette fusion permet d'harmoniser les horaires scolaires et périscolaires des écoles entre elles et facilite la mutualisation des espaces, du matériel pédagogique et des moyens humains.

La Ville, en partenariat avec l'Éducation Nationale, engage les démarches nécessaires pour accompagner au mieux les familles et les professionnels intervenant auprès des enfants (Enseignants, ATSEM, Agents de restauration et d'entretien, animateurs..) pour permettre le bon fonctionnement dès la rentrée scolaire 2018,

En complément, la Ville lancera également un travail de dénomination du groupe scolaire Villancourt.

Il est donc proposé de prononcer la fusion des deux écoles maternelles Olympiades et Villancourt en une seule école maternelle, située à l'adresse de l'ancienne école maternelle Villancourt.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la fusion des deux écoles maternelles Olympiades et Villancourt au lieu et place de la nouvelle école maternelle, située à l'adresse de l'ancienne école maternelle Villancourt.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

11 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU GIP (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF 2-16 ANS POUR L'ANNÉE 2018

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16 » (Projet de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 2-16 ans pour l'année 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

12 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, DU GIP OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLITAIN ET DE LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) DE GRENOBLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 16-18 ANS POUR L'ANNÉE 2018

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Projet de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- l'État (via le Groupement d'Intérêt Public "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16-18 ans pour l'année 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

13 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPLACER LA CLASSE ULIS DE L'ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE VERS L'ÉLÉMENTAIRE VILLANCOURT

rentrée scolaire 2018-2019, les classes de CP seront dédoublées et devront compter environ 12 élèves par classe.

A la rentrée scolaire 2019-2020 ce sont les classes de CE1 qui seront ensuite dédoublées.

Afin d'anticiper le dédoublement des classes de CP et de CE1 de la commune, un travail de projection des effectifs scolaire a été conduit pour évaluer les besoins en terme d'accueil des élèves.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 fait apparaître des limites de capacité au sein de l'école élémentaire Jules Verne. Pour permettre d'accueillir la classe de CP supplémentaire prévue à la rentrée scolaire 2017-2018, il est proposé de déplacer la classe ULIS de l'école élémentaire Jules Verne vers l'école élémentaire Villancourt qui dispose de plus grandes capacités d'accueil (16 classes).

Le déplacement de la classe ULIS au sein de l'école élémentaire Villancourt permettra une intégration plus facile de ces élèves en milieu ordinaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education Populaire -Culture » en date du 24 janvier 2018

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à déplacer la classe ULIS de l'école élémentaire Jules Verne vers l'école élémentaire Villancourt.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

15 RÉVISION DE LA PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES EXTÉRIEURES PAR ENFANT SCOLARISÉ DANS UNE ULIS DE PONT DE CLAIX

Depuis la rentrée scolaire 1994-1995, une CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée), renommée aujourd'hui ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueille des élèves au sein de l'école élémentaire Jules Verne.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Aussi, il est demandé aux différentes collectivités concernées de participer aux dépenses pour chaque enfant scolarisé.

La règle de calcul pour la participation d'un élève ULIS se fait sur la base du coût moyen d'un élève pontois, quelque soit son niveau.

Le coût d'un élève pontois est évalué pour l'année 2016 à 1938,24€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation Populaire – Culture » en date du 24 janvier 2018

VU les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2018.

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à fixer la participation des frais de scolarité d'un enfant scolarisé dans la ULIS de Pont de Claix et résidant sur une autre commune à 1938,24 € .

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

18 PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES

Madame la Maire-adjointe rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en référence aux textes ci-dessous référencés.

Par action sociale on entend un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, sans que cette liste soit limitative. L'action sociale peut être individuelle ou collective.

Madame la Maire-adjointe expose également le contexte particulier de la ville de Pont de Claix : les prestations actuellement versées aux agents de la collectivité s'appuient sur une délibération datant de 1992 pour les prestations d'aide aux vacances, qui a été complétée ultérieurement par une délibération pour l'attribution de chèques vacances, une délibération pour l'octroi d'une participation à l'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. Elle subventionne également, par le biais d'une convention, une association dénommée « amicale du personnel » qui a pour but de créer des liens de solidarité et de fraternité entre ses membres par la pratique d'activités sportives et culturelles ou des rencontres de toutes sortes et qui propose aux agents la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour des locations de vacances, et de la billetterie.

Un groupe de travail a été constitué au cours de l'année 2017 associant à la direction, des représentants du personnel au comité technique et des agents élus au conseil d'administration de l'association « amicale du personnel ». L'objectif était de faire le point sur les prestations d'action sociale. Les conclusions de ce travail ont conduit après consultation du personnel à la volonté de maintenir l'existant tout en adaptant les conditions d'attribution aux textes en vigueur et à poursuivre le subventionnement de l'association « amicale du personnel » par le biais d'une convention dont les modalités sont à revoir.

La délibération présentée aujourd'hui a pour objectif d'établir une délibération cadre qui regroupe l'ensemble des prestations d'action sociale qui seront servies aux agents de la ville et du CCAS de Pont de Claix. Il s'agit de l'attribution des chèques vacances, de la participation à la garantie maintien de salaire, d'aides financières relatives aux séjours des enfants, de la prise en charge d'une partie du coût des repas servis au restaurant municipal, du plan de déplacement administratif.

Il est à noter qu'au titre des avantages acquis par les agents territoriaux avant la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale en matière de rémunérations accessoires, Madame la Maire-adjointe expose la nécessité d'assurer la continuité,

- de la délibération N° 20 en date du 23 octobre 1997 qui prévoit le versement d'une prime au moment du départ en retraite d'un agent, prime d'un montant forfaitaire de 381,12 euros, dont le montant ne peut être réévalué, et le versement d'une indemnité lors de l'octroi d'une médaille du travail, d'un montant de 152,45 euros non ré-évaluable.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 notamment ses articles 70 et 71 portant dispositions relatives aux actions sociales obligatoires dans les collectivités territoriales,

Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements pour le déplacement domicile-travail des agents publics,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondants aux déplacements domicile-travail des agents publics,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 février 2018

DÉCIDE

d'approuver la mise en œuvre et les modalités de calcul des prestations d'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS conformément au document dénommé « conditions d'attribution des prestations d'action sociale aux agents de la ville et du CCAS » joint en annexe et dont les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.

de désigner l'association « amicale du personnel » pour servir des prestations complémentaires à celles servies aux agents de la ville et du CCAS qui fera l'objet d'une convention dont les modalités restent à définir.

Dit que les crédits correspondants sont imputés aux budgets Ville et CCAS sur les articles correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction des Ressources humaines		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques en affectation provisoire	1950	
Direction Éducation, enfance, jeunesse		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'administration centrale, accueil, espace famille	2094	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la Vie sportive, entretien Flottibulle	1886	
Direction Patrimoine et moyens matériels		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise	2168	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au garage	2230	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au garage	2231	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au garage

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus
DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

20 DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE D'INTÉGRER LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX DANS LA ZONE À DÉMOUSTIQUER PAR LES SERVICES DE L'EIRAD (ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ALPES POUR LA DÉMOUSTICATION)

Afin de réduire la nuisance due aux moustiques et en particulier le moustique tigre sur la commune, Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil municipal de solliciter les services de l'EIRAD afin d'opérer une démoustication sur le territoire communal, en demandant au Département de l'Isère d'engager les démarches pour intégrer la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication.

Considérant la nécessité pour la commune de Pont-de-Claix de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) afin de réduire la nuisance due aux moustiques ;

Considérant que la participation financière de la commune constitue une dépense obligatoire et est calculée annuellement par le Département, en fonction de la clé de répartition en vigueur (à compter de 2018, 1ère année d'adhésion, au nombre d'habitants déclaré dans le cadre de la DGF puis, pour les années suivantes, en fonction de la population DGF et de la moyenne des travaux de démoustication de l'EIRAD (taux d'activité) sur la commune) ;

Le Conseil Municipal,

Vu La Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la Loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustiques ;

Vu Le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris par l'application de la loi ci-dessus ;

Vu Le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération interdépartementale ;

Vu l'avis de la Commission municipale n°4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 18 janvier 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de demander au Conseil départemental de l'Isère qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2018.

APPROUVE le versement à l'EIRAD d'une participation financière annuelle calculée par le Département selon la clé de répartition en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

27 CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE JEUNES ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2018

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

10 places de 28 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés.

Monsieur le Maire-adjoint propose le recrutement de 10 jeunes entre 16 et 25 ans, à raison de 28 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 25 janvier 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 10 jeunes âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pour l'année 2018.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

28 CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire-adjoint rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes Pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur le Maire-adjoint propose le recrutement de 43 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2018.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 25 janvier 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 43 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

29 VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EHPAD IRÈNE JOLIOT-CURIE

Depuis le 1er janvier 2017 les Établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD sont soumis à de nouvelles règles de tarification et de contractualisation visant à simplifier l'allocation des ressources et à faire converger d'ici à 2023 les dotations entre public et privé.

Jusqu'à présent les coûts financiers de l'activité des EHPAD étaient répartis entre l'Etat, le Département, les résidents ou leurs familles, le gouvernement permet désormais au Département et à l'État de se désengager progressivement.

Cela contribue à creuser le déséquilibre financier de notre établissement, en faisant porter plus encore la charge financière par les résidents et leurs familles et la commune, alors que cette dernière est déjà impactée par les difficultés budgétaires.

Nous n'acceptons pas cette logique qui va à l'encontre du principe même de la solidarité : nos anciens ont donné leurs vies actives à la société, nous leur devons la dignité.

Face à cette situation financière, et dans l'objectif de pouvoir assurer la stabilité budgétaire et financière de notre établissement, l'équipe municipale avait alors réfléchi à plusieurs scénarios, notamment à la hausse de la tarification pour compenser le désengagement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de l'Isère.

Le Président du CCAS, les Elus et les Administrateurs du CCAS, ont soutenu le choix de la Vice-Présidente de ne pas faire augmenter les tarifs pour les résidents et leurs familles.

Le conseil municipal réunit ce jour confirme ce positionnement et souhaite que l'État et le Département puissent garantir des moyens.

C'est également dans cet état d'esprit que nous défendons l'idée de veiller à la garantie de moyens suffisants à l'EHPAD, condition essentielle pour permettre à la collectivité de s'occuper dignement des résidents. La démarche engagée par la collectivité depuis 2014 concernant les ressources humaines dédiées à l'EHPAD en témoigne.

Les agents du service public sont en première ligne au quotidien, pour assurer les missions du service public de proximité, leur engagement professionnel permet de répondre aux besoins et aux attentes des résidents malgré les circonstances.

Le Conseil Municipal apporte un plein soutien dans la mobilisation actuelle pour la revalorisation de la situation financière des EHPAD et l'amélioration des conditions de travail des agents et appelle le Gouvernement à prendre en compte les difficultés rencontrées et les demandes ici à Pont de Claix et sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu cet exposé

SOUTIENT ce vœu en demandant au Gouvernement, la revalorisation des situations financières des EHPAD.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

30 VOEU CONCERNANT LA RÉFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

En permettant aux communes de revenir au cas par cas sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Ministère Blanquer ré-ouvre un débat sur l'organisation du temps scolaire et du temps périscolaire.

Nous regrettons que cette décision ait pris la forme d'un décret simpliste, alors que tant de communes ont investi du temps et de l'énergie dans la réorganisation de leurs prestations depuis 2013/2014 : au lieu de résorber les inégalités entre les territoires nées de la réforme précédente, cette façon de procéder va au contraire les accroître encore davantage.

S'il est nécessaire de poursuivre le débat sur ces questions, pour faire évoluer notre Projet Educatif de Territoire afin qu'il corresponde toujours davantage aux attentes de la communauté éducative, cela ne peut pas se faire dans la précipitation. Il faut en effet prendre le temps de l'échange avec tous ceux qui sont concernés – parents, enseignants, équipes du périscolaire, etc... -, et le temps de l'organisation des changements décidés en commun.

Malheureusement, le délai imposé par le Gouvernement actuellement ne permet pas de prendre le temps de ce débat pour la rentrée 2018, c'est ce qui a amené la Municipalité à opter pour une réflexion en vue de la rentrée 2019.

De plus, si des dotations d'Etat sont apportées aux communes pour contribuer à financer le périscolaire dans le scénario à 4 jours et demi, ce ne serait plus le cas dans le scénario d'un retour à 4 jours. Pourtant, nous n'acceptons pas que les ambitions éducatives soient revues à la baisse pour une question de jours.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- DEMANDE :
une prolongation du délai de réponse à la DASEN pour l'organisation de l'année scolaire 2018-2019

le maintien des aides au périscolaire quel que soit le scénario temporel retenu.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2018

Publié le : 14/02/2018

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal**

16 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR ET DU PARVIS AVEC AIRE DE JEUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la cour et du parvis avec aire de jeux de l'école maternelle Villancourt

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 26 mars 2018 pour une durée de 20 semaines, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Le montant prévisionnel du marché est de 250 000 €HT- imputation 23

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- publication le 27/02/2018
- et notification le 27/02/2018

A PONT DE CLAIX, le 25 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

20 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ACHAT ET DE LIVRAISON DE COLIS GASTRONOMIQUES POUR LE NOËL DES PERSONNES ÂGÉES ET POUR LES MÉDAILLES DU TRAVAIL DU SECTEUR PRIVÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché en groupement de commande Ville - CCAS pour l'achat de colis gastronomiques pour le Noël des personnes âgées (CCAS) et pour les médaillés du travail du secteur privé (Ville)

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 14 mai 2018 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au Noël 2021.

Le marché est fixé avec une quantité maximum de 1 500 colis par an à 25 € TTC maximum le colis soit 143 000 € HT pour les 4 ans - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12/03/2018

- publication le 12/03/2018

- et notification le 12/03/2018

A PONT DE CLAIX, le 06 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

8 POURSUITE D'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – AMPHITHÉÂTRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-83, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, portant sur le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E R P),

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-27-052 modifié du 27 avril 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité réunie en séance le 24 août 2017, dans le cadre d'une visite périodique avec réception de travaux, lesquels n'ont soulevé aucune observation particulière.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement «AMPHITHEATRE» de type L, X Y N et de 3^{ème} catégorie, sis Place Michel Couëtoux 38800 Le Pont de Claix, est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à :

- M. le Préfet
- M. le Capitaine – groupement prévention SDIS 38
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Services Techniques
- L'établissement

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06 mars 2018
- publication le 06 mars 2018
- et (ou) notification le 06 mars 2018

A Le Pont de Claix, le 05/01/2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

27 GESTION DES OBJETS TROUVÉS - POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU la loi du 15/06/1872 modifiée par la loi du 08/02/1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur),
VU le Code Civil et notamment ses articles 529 ; 2224 ; 2262 ; 2276 ; 2279,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-28 ; L2212-1 ; L2212-2 ; L2215-5,
VU la circulaire des Finances du 23/04/1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire).

CONSIDERANT que nombres d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Pont de Claix (38),

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, et par soucis d'organiser la gestion des Objets Trouvés et d'en fixer les modalités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout objet trouvé sur la commune de Pont de Claix (38) sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public, doit être déposé au Service de la Police Municipale, 39, cours Saint André 38800 Pont de Claix. Ce service est chargé de leur gestion aux heures d'ouverture de celui-ci.

ARTICLE 2 : Les objets remis à la Gendarmerie Nationale et qui ont été trouvés sur le territoire de la ville de Pont de Claix (38), sont récupérés par la Police Municipale au moins une fois par mois. Cette prise en charge fait l'objet de l'établissement d'un procès verbal.

ARTICLE 3 : Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement précis et détaillé, sur une fiche numérotée et datée qui est saisie informatiquement.

L'objet est étiqueté avec la date d'enregistrement (mois et année sous la forme de deux chiffres pour le mois et quatre chiffres pour l'année), et le numéro d'ordre correspondant à celui de son enregistrement.

Il est classé par date ; la fiche est signée par l'inventeur ; un récépissé de dépôt lui est remis. Si celui-ci souhaite avoir la garde de l'objet, état sera fait dans la fiche.

ARTICLE 4 : Les objets non encombrants sont stockés au service des Objets trouvés. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs seront stockés autant que possible dans un coffre fort ; les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : Le propriétaire désireux de se faire restituer un objet doit, pour le récupérer, justifier de son identité et, si besoin est, présenter tout document relatif à la désignation de l'objet. La restitution a lieu contre émargement du registre d'enregistrement des Objets Trouvés.

ARTICLE 7 : A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des Objets Trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAJ DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur : Bijoux, montres, appareils photos, système audio-vidéo et autres,...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A DEFAUT DE RECLAMATION : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Téléphones portables, disques durs, ordinateurs	1 an et 1 jour	Pas de remise à l'inventeur MAIS destruction, leurs contenus révélant

portables :		trop d'informations personnelles.
Papiers officiels : Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules, carte de séjours et autres	SANS	Restitués au propriétaire résidant sur la commune. A défaut : expédiés sans délai à la préfecture de l'Isère.
Cartes diverses : Cartes bancaires, de crédit, C.A.F, Mutuelles, Cartes VITALE et autres,...	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur.
Papiers divers : (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Destruction.
Contenants : Sacs, porte-monnaie, portefeuille et autres,...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur. A défaut : transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Lunettes :	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmises à (opticien ou association précisez).
Médicaments :	1 mois	Remise aux pharmacies qui en assurent la collecte.
Clés et porte-clés :	6 mois	Remise au propriétaire, A défaut : destruction.
Deux roues : Vélo, cyclomoteurs, motocyclettes, scooters, quads, trottinettes, et autres,...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Objets divers et outillages : Parapluies, casques tous genres et autres,...	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Vêtements :	1 semaine	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique ou transmis à une association caritative.
Denrées alimentaires :	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à œuvre publique ou détruites suivant l'état des denrées.
Objets cassés ou en mauvais état :	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.

ARTICLE 8 : A l'issue du délai de garde, l'inventeur peut, s'il en fait la demande auprès de l'administration, se voir remettre en vue de sa détention l'Objet Trouvé qu'il a déposé au Service de Police Municipale. Le perdant pourra cependant revendiquer l'objet pendant **trois ans** à compter de la perte ou du vol de ce dernier. L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de **cing ans** conformément aux dispositions de l'Article 2224 du Code Civil.

ARTICLE 9 : Toute cession, destruction ou remise d'un Objet Trouvé donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis en triple exemplaire au service des Domaines et dont un exemplaire est archivé au Service de la Police Municipale.

ARTICLE 10 : En cas de réclamation par le propriétaire, cinq cas peuvent se présenter :

1-Le propriétaire ayant fait la déclaration de perte ou réclamant l'objet qui se trouve en dépôt. Le responsable de service vérifie par tous les moyens utiles la propriété. Il doit s'entourer d'un maximum de garanties avant la restitution. Celle-ci a lieu contre émargement. Si l'inventeur se présente par la suite pour réclamer l'objet, on lui indique le nom du propriétaire et la date de restitution. S'il s'estime lésé, il ne peut que saisir la juridiction civile.

2-Le propriétaire réclamant un objet que l'inventeur a conservé. On lui indique les coordonnées de l'inventeur et l'invite à revenir avec celui-ci. En cas d'accord entre eux, la fiche est émargée et mention faite. En cas de désaccord, le propriétaire ne peut qu'assigner l'inventeur en justice.

3-Le propriétaire réclamant une chose laissée en dépôt mais remise à œuvre charitable ou restituée à l'inventeur. Le propriétaire en est avisé par le Service de Police Municipale. Celui-ci doit revendiquer sa propriété soit aimablement soit par une action en justice.

4-Le propriétaire réclamant un objet déjà restitué à un prétendu propriétaire. Le Service de Police Municipale en informe le propriétaire. Le prétendu propriétaire est invité à se rendre au Poste de Police Municipale. Le véritable propriétaire peut assigner les prétendus propriétaires en justice.

5-Le propriétaire réclamant un objet déjà rendu au service des Domaines. Il en est informé.

ARTICLE 11 : Les Services Techniques de la ville de Pont de Claix (38), sont chargés de procéder à la destruction des Objets Trouvés dont le devenir est défini comme tel dans l'Article 7 ou dont la destruction a été autorisée par le Service des Domaines.

ARTICLE 12 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services techniques communaux,

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09 février 2018
- publication le 09 février 2018
- et notification le 09 février 2018

A PONT DE CLAIX, le 17 janvier 2018

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

- Séance du 8 Février 2018

Délibération n° :

1 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ACTUALISATION

Composition des Commissions Municipales

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014
changements par délibération N° 1 du 17 décembre 2015 - délibération N° 1 du 7 Avril 2016 –
dernière actualisation délibération N° 1 du 8 Février 2018

Commission n° 1 – Finances – Personnel

**Finances – Personnel – Questure – Etat Civil – Elections - Cimetières –
Formalités administratives**

15 sièges :
10 Majorité
03 « Pour Pont de Claix, Agissons Collectif »
02 « Pont de Claix, le changement »

Président : Luis-Filipe DA CRUZ

Référent administratif : Christine VACHEZ

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

-	M David HISSETTE	Élu
-	Dolorès RODRIGUEZ	Élue
-	Luis-Filipe DA CRUZ	Élu
-	Louisa LAIB	Élue
-	Chantal BERNARD	Élue
-	Christian MARTIN	Non élu
-	*Martine MARTINEZ	Non élue
-	Non élue (à pourvoir)
-	Non élu (à pourvoir)
-	Non élu (à pourvoir)

Présenté par « Front de Gauche : Communiste et Citoyens » (3 sièges)

-	Patrick DURAND	Élu
-	Marc MOREL	Non élu
-	Non élu (à pourvoir)

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

-	Martine GLE	Élue
-	Thomas DITRANI	Non élu

Composition des Commissions Municipales

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014
changements par délibération N° 1 du 17 décembre 2015 - dernière actualisation délibération N°
1 du 8 Février 2018

Commission n° 2 – Politique de la Ville - Habitat

GUSP – Relations bailleurs - Habitat - Politique de la Ville - Démocratie participative –
Prévention sécurité

15 sièges :
10 Majorité
03 « Pour Pont de Claix, Agissons Collectif »
02 « Pont de Claix, le changement »

Président : Julien DUSSART

Référent administratif : Hakim YAHIAOUI

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

-	Maxime NINFOSI	Elu
-	Julien DUSSART	Elu
-	Louisa LAÏB	Elue
-	Mebrok BOUKERSI	Elu
-	Sam TOSCANO	Elu
-	Alexandre GONZALEZ	Non élu
-	Christiane JOUFFREY	Non élue
-	Christian PAGNOTTI	Non élu
-	Isabelle VIREMOT	Non élue
-	Non élu

Présenté par « Front de Gauche : Communiste et Citoyens » (3 sièges)

-	David BUCCI	Elu
-	*Manuel KOENIGSBERG	Non élu
-	Roberto CATALE	Non élu

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

-	Martine GLE	Elue
-	Non élu (à pourvoir)

Composition des Commissions Municipales

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014
changements par délibération N° 1 du 17 décembre 2015 - dernière actualisation délibération N°
1 du 8 Février 2018

Commission n° 3 – Éducation populaire – Culture

Affaires scolaires – Jeunesse - Restauration – Enfance - Petite enfance
Culture - Relations extérieures

15 sièges :
10 Majorité
03 « Pour Pont de Claix, Agissons Collectif »
02 « Pont de Claix, le changement »

Présidente : Laurence BONNET

Référent administratif : Christophe WEBER

INVITE PERMANENT :

Maxime GRAND

élu Conseiller Municipal Délégué chargé des Mémoires et Patrimoines humains et industriels

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

-	Corinne GRILLET	Élue
-	Laurence BONNET	Élue
-	Mickaël MERAT	Élu
-	Delphine CHEMERY	Élue
-	Cristina GOMES-VIEGAS	Élue
-	Nathalie ROY	Élue
-	Nathalie BOUSBOA	Non élue
-	*Essid FANAA	Non élue
-	Jean-Jacques QUENEL	Non élu
-	Nathalie GONZALEZ	Non élu

Présenté par « Front de Gauche : Communiste et Citoyens »(3 sièges)

-	Estelle STAËS	Élue
-	*Yamina SALEM	Non élue
-	* Myriam MARTIN	Non élue

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

-	Martine GLE	Élue
-	*Lydie SOLER	Non élue

Composition des Commissions Municipales

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014
changements par délibération N° 1 du 17 décembre 2015 – délibération N° 1 du 7 Avril 2016
dernière actualisation délibération N° 1 du 8 Février 2018

Commission n° 4 – Urbanisme – Travaux – Développement durable

Aménagement - Urbanisme – Travaux – Développement économique – TIC - Développement durable – Énergie - Transports – Déplacements – Cadre de vie - Protection civile

19 sièges :
12 Majorité
04 « Pour Pont de Claix, Agissons Collectif »
03 « Pont de Claix, le changement »

Président : Mebrok BOUKERSI

Référent administratif : Anne-Laure GRAZIANI

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (12 sièges)

- Sam TOSCANO	Élu
- Mebrok BOUKERSI	Élu
- Jérôme BROCARD	Élu
- Ali YAHIAOUI	Élu
- Daniel DE MURCIA	Élu
- Maurice ALPHONSE	Élu
- Athanasia PANAGOPOULOS	Élue
- Luis Filipe DA CRUZ	Élu
- *Raphaël RIOS	Non élu
- Jean ROTOLO	Non élu
- *Michel TAPINI	Non élu
-	Non élu

Présenté par « Front de Gauche : Communiste et Citoyens » (4 sièges)

- Patrick DURAND	Élu
- Michel BARNIER	Non élu
- Jérémie GIONO	Non élu
- Julien GILLOT	Non élu

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (3 sièges)

- Martine GLE	Élue
- BEN EL HADJ SALEM Zyed	Non élu
-	Non élu (à pourvoir)

Composition des Commissions Municipales

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014
changements par délibération N° 1 du 17 décembre 2015 - délibération N° 1 du 7 Avril 2016
dernière actualisation délibération N° 1 du 8 Février 2018

Commission n° 5 – Sport – Vie Associative

Sport - Vie associative – Animation

15 sièges :
10 Majorité
03 « Pour Pont de Claix, Agissons Collectif »
02 « Pont de Claix, le changement »

Président : Sam TOSCANO

Référent administratif : Jonathan BAZIN

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

-	Julien DUSSART	Élu
-	Chantal BERNARD	Élue
-	Cristina GOMES-VIEGAS	Élue
-	Athanasia PANAGOPOULOS	Elue
-	Jean ROTOLO	Non élu
-	Bernard BODON	Non élu
-	André CAVALIERE	Non élu
-	Hubert CHEMERY	Non élu
-	*Virginie MICHEL	Non élue
-	Non élu (à pourvoir)

Présenté par « Front de Gauche : Communiste et Citoyens » (3 sièges)

-	Aziz CHEMINGUI	Élu
-	Simone TORRES	Élue
-	Ilies KADRI	Non élu

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

-	Martine GLE	Élue
-	BEN EL HADJ SALEM Zyed	Non élu

Composition des Commissions Municipales

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 2 du 17 avril 2014
changements par délibération N° 1 du 17 décembre 2015 - dernière actualisation délibération N°
1 du 8 Février 2018

Commission n° 6 – Solidarités

**Solidarités – Personnes âgées – Santé – Logement social -
Économie Sociale et Solidaire - Insertion**

15 sièges :
10 Majorité
03 « Pour Pont de Claix, Agissons Collectif »
02 « Pont de Claix, le changement »

Président : Nathalie ROY

Référent administratif : Véronique FELIX

Présenté par «Passionnement pour Pont de Claix» (10 sièges)

- Daniel DE MURCIA	Élu
- Nathalie ROY	Élue
- Isabelle EYMERI-WEIHOFF	Élue
- Chantal BERNARD	Élue
- Souad GRAND	Élue
- Noëlle GUIGUET	Non élue
- *Hubert CHERMERY	Non élu
- Annick MAZZILLI	Non élu
- Isabelle VIREMOT	Non élue
- *Régine TERENTI	Non élue

Présenté par « Front de Gauche : Communiste et Citoyens » (3 sièges)

- Simone TORRES	Elue
- David BUCCI	Elu
- Dolorès GOMARIZ	Non élue

Présenté par « Pont de Claix, le changement » (2 sièges)

- Martine GLE	Elue
- Thomas DITRANI	Non élu

FIN DU PRÉSENT RECUEIL